



Communauté de Communes du Bas-Armagnac

## **Projet Éducatif** **de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac**

Dans le cadre d'une harmonisation de l'offre éducative sur le territoire du Bas-Armagnac et afin de donner une cohérence au sens de l'action pédagogique mise en place, la Communauté de Communes du Bas-Armagnac a écrit un Projet Éducatif pour les Accueils Collectifs de Mineurs qu'elle gère, comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles (articles R 227-23 à R 227-26).

Un Projet Éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il s'agit d'un projet qui vise à favoriser la continuité de l'action.

Ce projet permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes,
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs,
- aux fonctionnaires sous l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports :
  - o de repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil,
  - o d'observer les éventuels dysfonctionnements et incohérences entre le fonctionnement de l'accueil et les objectifs énoncés,
  - o de faire le lien avec d'autres dispositifs (PEDT, CEJ, ...)

Par ailleurs, une meilleure connaissance de l'organisateur permet aux agents :

- d'adapter les conseils,
- de faire un lien avec la promotion de la vie associative et les éventuels dispositifs associés,
- de repérer les liens à favoriser avec certaines politiques publiques (politiques éducatives territoriales, agrément tourisme, ...) ou certaines autorités administratives (tourisme, direction de la consommation, de la concurrence et des fraudes, services protection de l'enfance...).

Une continuité éducative sera mise en place par l'ensemble des acteurs en prenant compte de la tranche d'âge afin de répondre au mieux aux besoins des publics.

Ce projet éducatif est un document de référence et d'orientation qui énonce les axes de développement et les objectifs fondamentaux à mettre en place pour répondre aux besoins particuliers de l'enfance et de la jeunesse.

C'est à partir de ce projet que doit se construire le projet pédagogique des différentes structures de loisirs du territoire.

### **1) Le contexte local**

Pour pouvoir mener des actions pertinentes, il est nécessaire de prendre en considération les différents facteurs (sociaux, démographiques, économiques, ...) du territoire.

- ***Présentation du territoire***

Le territoire est situé sur le canton de Nogaro qui correspond à la Communauté de Communes du Bas Armagnac regroupant 26 communes à l'Ouest du département du Gers.

La Communauté rassemble une population d'environ 8 506 habitants et s'étend sur environ 35 kilomètres d'Est en Ouest et 28 kilomètres du Nord au Sud.

La CCBA enregistre une densité moyenne de population de 27,1 hab./km<sup>2</sup> en 2014, densité qui ne varie guère depuis les années 80 (26,2 hab./km<sup>2</sup> en 1982).

- La population :

Il est important d'étudier l'évolution démographique car elle joue un rôle primordial dans l'adaptation des structures et de l'offre de loisirs proposée sur le canton.

En 2009, les 0/19 ans représentent 20% de la population totale sur le territoire soit 1607 jeunes, dont 1207 jeunes de 0/14 ans soit 75% des 0/19 ans. La part des 0/3 ans sur le canton est de 21% sur la tranche des 0/14 ans.

Entre 2010 et 2011, on observe une tendance à la baisse des 0/2 ans sur le territoire (une baisse de 13 enfants soit -7,3%) et des 3/5 ans (une baisse de 8 enfants soit - 5%). A contrario, la classe des 6/11 ans se montre dynamique sur la Communauté de Communes (une hausse de 12 enfants soit + 3,3%) ce qui devrait, dans les années à venir, grossir la classe des 12/18 ans.

En 2011, 11 communes du territoire n'ont enregistré aucune naissance engendrant une baisse de - 35% du nombre de naissances par rapport à l'année 2010 selon les chiffres de la Protection Maternelle Infantile<sup>1</sup>.

Ces chiffres nous démontrent que la population des 0/6 ans est en baisse contrairement à celle des 6/11 ans qui augmentent ce qui a pour impact le type de fréquentation que peuvent avoir les différentes structures d'accueil collectif. Les structures devront prendre en compte ses éléments afin d'adapter leurs offres (augmentation de leur agrément en terme de capacité d'accueil par exemple).

- Les ménages :

Les ménages sont composés majoritairement de couples sans enfants (33,6%) et de familles en couple avec un ou deux enfants (34%). Le nombre de familles monoparentales est en augmentation (9,4% en 1999 et 12% en 2009 soit + 33%).<sup>1</sup>

Toutefois, le nombre d'allocataires CAF et MSA reste stable, seules les familles monoparentales allocataires de la MSA ont augmenté à hauteur de 55,6%<sup>1</sup>.

On remarque que la structuration familiale a évolué sur le territoire depuis plus d'une dizaine d'années avec une hausse de parents élevant seuls leurs enfants.

- Les pôles d'emploi :

Le nombre d'actifs sur la Communauté de Communes est de 72,4% dont 66,2% ont un emploi.

Ces actifs sont pour :

- ✓ 30% des ouvriers,
- ✓ 27% des employés,
- ✓ 16% des professions intermédiaires
- ✓ 12 % des agriculteurs exploitants
- ✓ 9% des artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- ✓ 6% des cadres et professions intellectuelles supérieures<sup>2</sup>

Le territoire compte 4 pôles d'emplois principaux : Le Houga, Nogaro, Manciet et Monguilhem. Parmi les actifs qui résident sur le canton, 65% d'entre eux occupent un emploi au sein de ce territoire.

Le reste des actifs (35%) opèrent des mobilités domicile-travail essentiellement vers le Pays d'Armagnac à hauteur de 13% (hors canton de Nogaro), le Gers à hauteur de 11% (hors communes du Pays d'Armagnac) et les Landes à hauteur de 9,6%. Les échanges avec les Pyrénées-Atlantiques et le Lot et Garonne restent infimes<sup>1</sup>.

Le bassin d'activités de la population est donc bien en grande majorité sur le territoire de la Communauté et les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les actifs ayant, à priori, des horaires de travail fixes (ouvriers et employés).

---

<sup>1</sup> Source Insee

- **Présentation de la Communauté de Communes du Bas Armagnac**

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac a vu le jour le 30 décembre 1998 par la volonté de 17 communes du canton de Nogaro d'unir leurs efforts afin d'appréhender avec plus de cohérence l'aménagement de l'espace, les actions socio-culturelles, éducatives et sportives, tout en réfléchissant à la mise en place de projets économiques et en assurant la gestion et l'entretien des routes.

A ce jour, d'autres communes sont venues grossir les rangs de la Communauté puisque, désormais, 26 communes siègent à la CCBA.

Les 26 communes correspondant au canton de Nogaro sont :

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| - Arblade le Haut : 290 hab.     | - Monguilhem : 307 hab.                 |
| - Bétous : 95 hab.               | - Monlezun d'Armagnac : 199 hab.        |
| - Bourrouillan : 149 hab.        | - Mormès : 120 hab.                     |
| - Caupenne d'Armagnac : 423 hab. | - Nogaro : 1 964 hab.                   |
| - Cravencères : 96 hab.          | - Perchède : 100 hab.                   |
| - Espas : 119 hab.               | - Sainte-Christie d'Armagnac : 403 hab. |
| - Le Houga : 1 223 hab.          | - Saint-Griède : 144 hab.               |
| - Lanne-Soubiran : 134 hab.      | - Saint-Martin d'Armagnac : 237 hab.    |
| - Laujuzan : 264 hab.            | - Salles d'Armagnac : 118 hab.          |
| - Loubédat : 115 hab.            | - Sion : 109 hab.                       |
| - Luppé-Violles : 160 hab.       | - Sorbets : 203 hab.                    |
| - Magnan : 251 hab.              | - Toujouse : 226 hab.                   |
| - Manciet : 807 hab.             |   |
| - Urgosse : 250 hab.             |   |

Les trois plus grosses communes, en termes de population, sont :

- Nogaro
- Le Houga
- Manciet

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, une réflexion des communes a eu lieu afin d'optimiser et de rendre cohérente l'offre éducative et de loisirs sur le territoire communautaire. Suite à ce travail, les communes ont transféré les compétences périscolaire, extrascolaire et petite enfance à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette prise de compétence a permis à la Communauté de Communes de travailler avec l'ensemble des acteurs du territoire pour construire une cohérence éducative sur le canton.

## 2) Les axes de développement et les objectifs fondamentaux du Projet Éducatif

Axes de développement sur le Bas-Armagnac	Objectifs fondamentaux	Ressources et actions du territoire
<p>1 - Rupture de l'isolement des enfants et des jeunes en milieu rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès élargi de l'offre éducative</li> <li>- Maintien et renforcement du tissu scolaire des RPI</li> <li>- Dynamique de réussite et renforcement du lien social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les publics en difficulté ou éloignés des pratiques de loisirs péri et extra scolaires</li> <li>- Faciliter l'accès à l'offre de loisirs, aux pratiques culturelles et sportives</li> <li>- Prioriser les échanges au sein des RPI</li> <li>- Favoriser la participation des parents d'élèves et des associations d'éducation populaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures scolaires et périscolaires réparties sur l'ensemble du territoire</li> <li>- Transports scolaires et péri/extrascolaires proposés pour tous</li> <li>- Harmonisation des propositions d'activités sur les temps périscolaires de l'ensemble des écoles du territoire</li> <li>- Tarification modulée en fonction des ressources familiales sur le territoire</li> <li>- Concertation avec les communes, les écoles et les familles sur la carte scolaire en lien avec la ruralité du territoire</li> </ul>
<p>2 – Épanouissement de l'enfant de la petite enfance à l'adolescence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès aux structures petite enfance</li> <li>- Accès aux loisirs, aux sports et aux pratiques culturelles</li> <li>- Projets jeunesse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre au mieux aux attentes de l'enfant et de sa famille</li> <li>- Accompagner les enfants et les jeunes dans leur autonomie</li> <li>- Ouvrir l'accès à toutes les formes de cultures, de savoirs et de pratiques</li> <li>- Participer et accompagner les enseignements par des parcours et outils innovants en matière culturelle, sportive et numérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures petite enfance (RAM avec 40 assistantes maternelles et multi-accueil et LAEP)</li> <li>- Diversité d'activités lors des temps péri et extra scolaires par l'utilisation des potentialités du territoire (structures sportives, cinéma, bibliothèques, ...)</li> <li>- Aménagement des espaces permettant l'enfant d'être « libre »</li> <li>- Proposition d'activités sportives et culturelles d'initiation pouvant aboutir vers des pratiques régulières en club ou associations (musique, basket, ...)</li> <li>- Parcours culturels et sportifs dans le temps scolaire permettant de compléter et d'accompagner les enseignements (résidence artistique, éducateur sportif mis à disposition, ...)</li> <li>- Mise en place d'un schéma jeunesse</li> </ul>
<p>3 – Citoyenneté et « vivre ensemble » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mixité sociale</li> <li>- La mixité intergénérationnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager le savoir-vivre ensemble</li> <li>- Promouvoir les modes d'expression et de participation</li> <li>- Développer le sens des responsabilités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantiers citoyens « jeunes »</li> <li>- Actions de prévention (santé, environnement, ...)</li> <li>- Projets partagés écoles/accueils périscolaires</li> <li>- Rencontres et projets inter-structures (ALSH, multi-accueil, EHPAD, IME, ...)</li> <li>- Mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité permettant les échanges de génération</li> </ul>
<p>4 – Inclusion et handicap :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner l'intégration des enfants en situation de handicap à l'école et au sein des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de protocole d'accueil en concertation avec la famille sur les temps péri et extrascolaires</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à l'ensemble des structures pour les enfants porteur de handicap</li> <li>- Renforcement des échanges entre acteurs éducatifs sur l'inclusion des enfants</li> </ul>	<p>structures péri et extra scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Accompagner les familles dans la prise en charge de leur enfant porteur de handicap sur les différentes structures du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Commission de travail partagée sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures éducatives (écoles, ALSH, ALAÉ, ...)</li> <li>-Formation des équipes autour des notions du handicap</li> <li>-Inscription des structures enfance/jeunesse au réseau départemental « Grandir Handi'férence »</li> </ul>
---	---	--

### 3) Les différents ACM

Les différentes structures du territoire gérées par la CCBA sont :

- 3 ALAÉ communautaires (au Houga, à Manciet et à Nogaro)
- 6 garderies (à Monguilhem, Caupenne d'Ac, Magnan, Arblade le Haut, Saint-Martin d'Ac et Saint-Griède)<sup>2</sup>
- 4 ALSH communautaires (au Houga, à Manciet (ouvert seulement en juillet) et à Nogaro)

L'ensemble de ces structures est régi par un règlement intérieur commun permettant d'avoir une organisation cohérente sur le territoire.

Aussi, un guide Enfance/Jeunesse répertoriant l'ensemble de ces structures a été élaboré par la CCBA permettant, ainsi, aux familles et aux autres partenaires d'avoir une vision de ce qu'il existe sur le territoire communautaire en terme d'offre de loisirs.

Au sein de ces différentes structures, des activités éducatives adaptées à la tranche d'âge et aux besoins physiques et physiologiques des enfants et des jeunes sont proposées. Pour cela, des locaux et du mobilier adaptés sont mis à disposition des équipes ainsi qu'un budget pour effectuer des achats de matériel pédagogique ou réaliser des sorties.

L'enfant porteur de handicap est accueilli au sein de ces structures comme tout autre enfant. Selon le besoin, un Protocole d'Accueil pourra être établi avec la mise en place d'un accueil adapté préparé en amont avec la famille.

- **Les accueils périscolaires (ALAÉ et garderies) :**

Ces accueils sont réservés aux enfants scolarisés sur les écoles du territoire communautaire selon la répartition suivante :

école	Lieu d'accueil	Horaires
Ecole Maternelle Le Houga	ALAÉ : salle à l'étage de l'école maternelle	Matin : 7h30/8h45 Midi : 11h45/13h45 Soir : 16h45/18h30 Mercredi : 7h30/18h30
Ecole Élémentaire Le Houga		Matin : 7h30/8h45 Midi : 12h15/14h15 Soir : 16h45/18h30 Mercredi : 7h30/18h30
École Maternelle Nogaro	ALAÉ : grande salle de motricité de l'école	Matin : 7h30/9h Midi : 12h/14h Soir : 17h/18h30 Mercredi : 7h30/18h30
École Primaire Manciet	Salle dédiée du côté élémentaire	Matin : 7h30/9h Midi : 12h/14h Soir : 17h/18h30 Mercredi matin : 7h30/12h30
RPI Arblade le Haut/ Saint-Griède/ Saint Martin d'Ac	Ecole Arblade le Haut	Matin : 7h40/8h55 Soir : 16h30/18h30
	Ecole Saint-Griède	Matin : 7h45/8h45 Soir : 16h15/18h30
	Ecole Saint-Martin d'Ac	Matin : 7h45/9h

<sup>2</sup> Même si les garderies ne sont pas déclarées en terme réglementaire en ACM, il est important en terme de cohérence éducative et de territoire de les intégrer au projet éducatif

		Soir : 16h30/18h30
RPI Caupenne d'Ac/Mormès/Magnan/ Laujuzan/Monguilhem/ Monlezun d'Ac	Ecole Caupenne d'Ac	Matin : 7h30/9h Soir : 17h/18h30
	Ecole Magnan	Matin : 7h15/8h40 Soir : 16h40/18h30
	Ecole Monguilhem	Matin : 7h/8h50 Soir : 16h50/19h

L'ensemble de ces structures sont ouvertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

Les ALAÉ du Houga et de Nogaro sont ouverts les mercredis toute la journée et l'ALAÉ de Manciet est ouvert le mercredi matin. Un transport est proposé pour Manciet pour amener les enfants sur les deux structures périscolaires de Nogaro.

- **Les accueils extrascolaires (ALSH et accueil jeunes) :**

Ces structures sont ouvertes durant les vacances scolaires et en direction de l'ensemble des enfants du territoire ayant entre 3 et 12 ans selon l'organisation suivante :

	<b>ALSH Nogaro</b>	<b>ALSH Le Houga</b>	<b>ALSH Manciet</b>
Tranche d'âge	3/6 ans	3/12 ans	3/12 ans
Lieu d'accueil	Ecole maternelle Nogaro	Espace Folgarien en rez- de-jardin Le Houga	Ecole primaire Manciet
Horaires	7h30/18h30	7h30/18h30	7h30/18h30
Périodes d'ouverture	Durant les vacances scolaires sauf 2 semaines en août et durant les vacances de Noël	Durant les vacances scolaires sauf la dernière semaine d'août et durant les vacances de Noël	Durant le mois de juillet
Equipe encadrement	1 directrice 4 animatrices	1 directrice 3 animatrices	1 directrice 3 animatrices

Les tarifs appliqués au sein de l'ensemble de ces structures sont en fonction des revenus des familles selon la répartition suivante :

Tarifs des Accueils Périscolaires Associés l'École (ALAÉ):

Tranches	Quotient familial	Séquence matin	Séquence midi	Séquence soir	Journée complète du mercredi avec repas
6	QF > 950€	0,90€	0,10€	0,90€	10€
5	851€ ≥ QF ≤ 950€	0,80€	0,10€	0,80€	9€
4	701€ ≥ QF ≤ 850€	0,70€	0,10€	0,70€	6€
3	451€ ≥ QF ≤ 700€	0,60€	0,10€	0,60€	5€
2	301€ ≥ QF ≤ 450€	0,50€	0,10€	0,50€	4€
1	QF ≤ 300€	0,40€	0,10€	0,40€	3€

Les tarifs du mercredi correspondent aux tarifs des ALSH extrascolaires (voir ci-dessous).

Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH):

Tranches	Quotient familial	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
6	QF > 950€	10€	8€	4€
5	851€ ≥ QF ≤ 950€	9€	7€	3,50€
4	701€ ≥ QF ≤ 850€	6€	4,50€	2,50€
3	451€ ≥ QF ≤ 700€	5€	3€	2€
2	301€ ≥ QF ≤ 450€	4€	2,50€	1,50€
1	QF ≤ 300€	3€	2€	1€

#### 4) L'évaluation

La mise en place d'un projet de cette envergure nécessite un suivi et une évaluation régulière.

Le bilan s'articulera autour de trois points :

- L'organisation d'une journée pour l'enfant autour des différents rythmes (scolaire, périscolaire, extrascolaire)
- Le maillage intercommunal du partenariat et du dialogue (projets partagés, participation des familles, cohérence des projets de structures)
- L'harmonisation de l'offre éducative sur le territoire communautaire

Pour cela, les instances ci-dessous seront un appui du dispositif d'évaluation :

- Comité de pilotage annuel afin de vérifier que les actions engagées soient en adéquation avec les axes de développement et les objectifs fondamentaux du Projet Éducatif
- Sous-commissions thématiques de travail afin d'aborder les évolutions et les perspectives
- Conseil communautaire/Commission Enfance/Jeunesse